

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT STATIONNEMENT PMR

Le Maire de Déville lès Rouen,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-2,
- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 241-3-2,
- Vu le code de la route et notamment son article R 417-11,
- Vu le Code Pénal,
- Vu l'arrêté municipal 2026-089,
- Considérant l'intérêt général,
- Considérant qu'il y a lieu de réserver des places de stationnement pour les personnes handicapées sur le territoire de Commune,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté susvisé.

Article 2 : Il est matérialisé sur les voies publiques de Déville lès Rouen 38 places de stationnement situées comme suit :

- Parking du Centre Culturel Voltaire
- Parking face la Maison des Arts
- Maison des Arts
- Au droit du 28 rue de Verdun
- Parking 3 rue Jules Ferry
- Gymnase Anquetil
- Place du Marché
- Gymnase Ladoumègue
- Au droit du 16 rue Jean Mermoz, 2 places
- Place Bérégovoy
- Place de la Renaissance
- Au droit du 82 rue Jules Ferry
- Au droit du tennis club, rue Gallard
- Parking Fauquet
- Parking Petit Saint Pierre
- Parking de l'avenue de la Clairette (rue du Grand Aulnay)
- Au droit de l'école Charpak, 4 A rue Georges Hébert
- Au droit du 23 rue de Fontenelle
- Au droit du 27 rue de Fontenelle
- Parking du lycée de la Vallée du Cailly, 2 places
- Place François Mitterrand
- Parking du Carrefour Market, 6 places
- Parking des salles municipales rue Jules Ferry, 2 places
- Au 14 rue de l'Eglise, au droit de l'établissement Sainte Marie
- Parking rue Duflo
- Parking Flaubert, 81-83 route de Dieppe
- Parking rue Gaston Delbos
- Au droit du 23 Rue de l'Eglise
- Au droit du 27 Route de Dieppe

- Au droit du 310 Route de Dieppe
- Au droit du 371 Route de Dieppe
- Au droit du 1 rue André Martin

Ces emplacements sont exclusivement réservés aux véhicules arborant les macarons Grand Invalide Civil (GIC) ou Grand Invalide de Guerre (GIG).

Ces emplacements sont signalés par des marquages au sol et/ou des panneaux règlementaires.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Police de Maromme, Monsieur le Directeur des Polices Urbaines, et Monsieur le Chef de la police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et à Madame la Directrice du Pôle de Proximité Austreberthe Cailly de la Métropole Rouen Normandie.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui est susceptible de recours devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Déville lès Rouen, le 8 juin 2026

Le Maire,

Mirella Deloignon

